



Binational quelle issue ?

Par **gary**, le **09/03/2008 à 10:24**

bonjour rrrnvoila j ai la double nationalite franco - algerienne rnen fait jai eu la nationalite francaise depuis peu a savoir 3 ans rnj ai ete marié en france avec une binationale franco - algerienne elle aussi , apres des annees de mariage on a divorce par jugement aucun enfant n est issu de ce mariage .rntout en attendant le jugement de divorce je suis rentré a Alger je me suis marié avant la transcription du divorce mais en realite on ete bel et bien séparés rnbref le divorce obtenu en 2007 le second mariage etabli avant en 2006 .rnest ce que je suis considéré etre en situation de polygamie et quelles sont les sanctions prevues par la loi francaise pour un binational tout en sachant qu en algerie la polygamie nest pas prohibée rnen fait je navais pas lintention de devenir polygame car je me considère divorcé j attendais seulement la prononciation du divorce .rne voudrais faire venir ma femme qui est enceinte maintenant de 03 mois en france pour y vivre ensemble et elever notre enfant tant désiré ensemble rnquelles sont les demarches a suivre ?rndois je transcrire mon second mariage à une date posterieure au jugement du divorce pour eviter tout refus ? rnaidez moi a trouver une solution juste et légale .rnun autre souci me tourmente rnma seconde epouse est une parente est ce que cela pose un probleme quelconque ? rnmerci pour vos conseils

Par **georgia**, le **09/03/2008 à 11:47**

si ton jugement de divorce n'est pas encore fait , oui tu es polygame et ton mariage ne sera pas transcrit, tu seras obliger de divorcé de ta 2eme femme et de te remarié ou bien resté en Algérie. rnLa loi française est claire sur ce sujet.rntu as précipité les choses, il suffisait juste d'attendre un peu. tu risques de perdre un temps fou à cause de ça. rnmême si tu attends de transcrire, ce qui compte c'est la date de ton mariage pas la date de la demande de transcription.

Par **gary**, le **09/03/2008** à **13:41**

merci beaucoup de m avoir repondu tot Georgia , je reste tout de meme tres inquiet quant a une issue légale et juste rnsachez que le divorce est acquit ; il est meme transcrit sur mon certificat de naissance integral par contre mon second mariage ne lest pas sur ce certificat . est ce quil serait judicieux de tenter de me remarié ici a alger bien sur avec la meme personne juste pour altérer la date du mariage pour qu'elle soit posterieure à la date du divorce c a dire avoir un autre acte daté d apres le divorce et annuler le premier acte anterieure au divorce . rnrnla polygamie a elle des sanctions allant jusqu'a la dechéance de la nationalite francaise ou est elle reduite a l annulation du second mariage .rnrnaidez moi

Par **georgia**, le **09/03/2008** à **16:45**

je t'ai répondu... ils vont te tomber dessus à la transcription c'est sur. tu t'es marié en 2006 et ton divorce est en 2007 tu es hors la loi, meme de bonne foi, mais hors la loi. rnje ne suis pas juriste mais je te conseille de demander à un avocat spécialiste de c genre de problème. je ne crois pas que tu risques gros en expliquant ta bonne foi. mais si ce que tu dis est vrai dans les détails et si tu veux etre conforme avec la Loi Française, je pense que tu vas être obligé de divorcé , cela me semble le plus simple, avant de te faire remarqué à Nantes... Pour l'instant ne demande rien à Nantes surtout. Reflechis à ta stratégie. rnbonne chance.

Par **gary**, le **17/03/2008** à **14:04**

merci bien Georgia rnjustement on minscrivant sur ce site , je pensais avoir une solution juridique d un spécialiste en la matiere rncependant , vous m'avez beaucoup éclairé , je vous remercie vivement , au moins je vais y reflichir mille fois avant dentamer mes demarches rnsi vous connaissez un bon juriste donnez moi ses coordonnées ou exliquer lui mon cas . si cpossible .rnje vous remercie encore une fois pour votre precieux concours rnrna +rngary